

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

Objectif

Mettre en adéquation les compétences de demandeurs d'emploi avec spécificités de l'emploi proposé par l'entreprise par le biais d'une formation.

Employeurs concernés

Tout employeur.

Publics visé

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Caractéristiques

- La formation peut atteindre 450 heures sur une durée de 4 mois. Elle est réalisée directement par le futur employeur et/ou par un organisme de formation.
- Le plan de formation personnalisé est élaboré avec Pôle emploi.
- Un tuteur est désigné dans l'entreprise.

Formalités à accomplir

- Déposer d'une offre d'emploi à Pôle emploi.
- Conclure une convention avec Pôle emploi avant le 1er jour de la formation.
- Engagement de la part de l'entreprise de recruter le demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois ou en contrat de professionnalisation.

Avantages

- Aide versée par Pôle emploi égale au nombre d'heures de formation (dans la limite de 450 heures) x 5 €
- Formation dispensée par un prestataire : l'aide est égale au coût de la formation dans la limite de 3 600 €TTC. Elle est versée à l'entreprise.

Les + AGEFOS PME

- Analyse des besoins de l'entreprise.
- Accompagnement dans les démarches administratives.
- Après recrutement, si nécessaire, financement d'actions de formation.

Notre conseil

Aide à mobiliser pour bien préparer le futur salarié et optimiser le recrutement en ajustant très concrètement la formation aux besoins de l'entreprise.

Plusieurs points forts : l'aide financière à la formation, la possibilité de se désengager si le demandeur d'emploi n'a pas atteint le niveau requis, la souplesse dans le choix du contrat de travail formalisant l'embauche.

A qui s'adresser

- Votre conseiller AGEFOS PME
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)